

## COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU MERCREDI 8 JUIN 2022 A 11H45 A SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juin à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 2 juin 2022.

Présents : Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS).

Excusés : Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE).

**Nombre de membres** : en exercice : 17  
Présents : 12  
Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

### 1. MARCHE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 DE CANALISATIONS EAU POTABLE

#### B2022-03-01 :

Dans le cadre du programme de travaux 2022 de canalisations eau potable, le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée, comprenant 3 lots indépendants :

- Lot 1 : Effiat / Rue A. Coiffier, Montcel / Les Chanteaux et Chez Nadeaux, Montcel / Chemin de Lafont,
- Lot 2 : Charbonnières les Vieilles / Le Suchet et les Issalins, Saint Georges de Mons / Av. de la Libération et Impasse des 4 Vents, Montaigut en Combraille / Rue du 8 Mai et Rue St Roch,
- Lot 3 : Chapdes Beaufort / Rue des Pigères, Saint Ours les Roches / Lieu-dit Villelongue.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations (40 sur 100 points),
- Valeur technique (60 sur 100 points).

4 entreprises ont présenté une offre avant la date limite fixée au 3 mai 2022 à 12h00 :

- BARBIERO à Désertines (03),
- GRANDS DRAGAGES DU CENTRE à Abrest (03),

- COLAS MONTEIL à Saint Eloy les Mines (63),
- BESANCON FRERES SAS à Tralaigues (63).

Le bureau d'études REUR a procédé à l'analyse des offres :

**Lot 1 :** (Estimation : 338 085,00 € HT)

Entreprise		Montant HT de l'offre	Prix des prestations	Valeur technique	-Organisation générale des travaux et	-Matériaux mis en oeuvre et fiches	-Mesures prises en faveur de l	-Mesures prises pour la réduction des	Total	Classement final
		Pondération	40	60	15	15	15	15	100%	
BARBIERO	Note	332 750,68 €							100,00	1
	Note pondérée		40,00	60,00	15,00	15,00	15,00	15,00		
GRANDS DRAGAGES DU CENTRE	Note	357 492,00 €							93,03	2
	Note pondérée		37,03	56,00	13,00	13,00	15,00	15,00		

Sur la base de cette analyse, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont proposé à l'unanimité, lors de leur réunion du 8 juin 2022, de retenir l'offre de BARBIERO pour un coût de 332 750,68 € HT.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de BARBIERO pour le lot 1 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

**Lot 2 :** (Estimation : 266 458,45 € HT)

Entreprise		Montant HT de l'offre	Prix des prestations	Valeur technique	-Organisation générale des travaux et	-Matériaux mis en oeuvre et fiches	-Mesures prises en faveur de l	-Mesures prises pour la réduction des	Total	Classement final
		Pondération	40	60	15	15	15	15	100%	
BARBIERO	Note	259 291,26 €							99,19	2
	Note pondérée		39,19	60,00	15,00	15,00	15,00	15,00		
GRANDS DRAGAGES DU CENTRE	Note	290 354,50 €							90,30	5
	Note pondérée		34,30	56,00	13,00	13,00	15,00	15,00		
COLAS MONTEIL	Note	283 055,70 €							94,45	4
	Note pondérée		35,45	59,00	14,00	15,00	15,00	15,00		
BESANCON FRERES SAS	Note	267 795,10 €							96,85	3
	Note pondérée		37,85	59,00	14,00	15,00	15,00	15,00		
BARBIERO Variante (1) : n° 1	Note	254 133,30 €							100,00	1
	Note pondérée		40,00	60,00	15,00	15,00	15,00	15,00		

Offre variante BARBIERO : pose d'une canalisation en PEHD75 à Montaigut en Combraille en remplacement d'une conduite en fonte de 60.

Sur la base de cette analyse, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont proposé à l'unanimité, lors de leur réunion du 8 juin 2022, de retenir l'offre de BARBIERO sans variante pour un coût de 259 291,26 € HT, afin de conserver une conduite en fonte plutôt qu'en PEHD.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de BARBIERO sans variante pour le lot 2 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

**Lot 3 :** (Estimation : 249 209,50 € HT)

Entreprise		Montant HT de l'offre	Prix des prestations	Valeur technique	-Organisation générale des travaux et	-Matériaux mis en oeuvre et fiches	-Mesures prises en faveur de l	-Mesures prises pour la réduction des	Total	Classement final
		Pondération	40	60	15	15	15	15	100%	
BARBIERO	Note	269 171,79 €							98,19	2
	Note pondérée		38,19	60,00	15,00	15,00	15,00	15,00		
GRANDS DRAGAGES DU CENTRE	Note	276 762,50 €							93,01	3
	Note pondérée		37,01	56,00	13,00	13,00	15,00	15,00		
BESANCON FRERES SAS	Note	257 528,00 €							99,00	1
	Note pondérée		40,00	59,00	14,00	15,00	15,00	15,00		

Sur la base de cette analyse, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge ont proposé à l'unanimité, lors de leur réunion du 8 juin 2022, de retenir l'offre de BESANCON FRERES SAS pour un coût de 257 528,00 € HT.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre de BESANCON FRERES SAS pour le lot 3 et d'autoriser la signature du marché correspondant.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE** de retenir :
  - l'entreprise **BARBIERO** pour le lot n° 1 (332 750,68 € HT),
  - l'entreprise **BARBIERO** sans variante pour le lot n°2 (259 291,26 € HT),
  - l'entreprise **BESANCON FRERES SAS** pour le lot n° 3 (257 528,00 € HT),
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur exécution.

## 2. ADHESION A L'A.I.S.T. POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

B2022-03-02 :

Le Syndicat de Sioule et Morge étant une collectivité publique, il faisait jusqu'à présent appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des visites médicales de l'ensemble de ses salariés.

Or d'après le Code du travail (le Syndicat gérant un service public industriel et commercial et employant à ce titre des agents de droit privé), il apparaît que pour la médecine du travail, le Syndicat devrait faire appel à un centre inter-entreprises classique, apte à réaliser les visites médicales de ses salariés de droit privé.

Après recherche, il apparaît que l'AIST 63 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) est en mesure d'effectuer les visites médicales pour les agents de droit privé du Syndicat.

Il est donc proposé de mettre fin à l'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, et d'adhérer à l'AIST 63 pour la médecine du travail (coût de l'adhésion pour l'exercice 2022 : 4 070 € HT).

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des membres du CSE, lors de leur réunion du 2 mai 2022.*

*Lors de leur réunion du 8 juin 2022, les membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont également émis un avis favorable.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE de mettre fin à l'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,**
- **DECIDE d'adhérer à l'AIST 63 pour la médecine du travail à compter de 2022,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette adhésion.**

### **3. FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE PERFORMANCE DES SALARIES**

#### **B2022-03-03 :**

Le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à la prime de performance est fixé chaque année par le Comité Syndical.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 12 février 2022, le Comité Syndical a décidé de maintenir en 2022 l'enveloppe budgétaire de 2021 réservée à la prime de performance des agents du Syndicat de Sioule et Morge, soit un montant total de 168 000 € / an toutes charges comprises.

Le Comité Syndical a également délégué au Bureau Syndical la fixation des critères d'attribution de cette prime de performance.

Un travail a donc été mené en lien avec le CSE, afin de définir des critères et des modalités de calcul. Les propositions sont les suivantes :

La prime de performance comprendrait 2 parties :

- Une base fixe = 1500 € bruts / an (pour un salarié à temps plein sur 1 an),
- Une part variable calculée en fonction du nombre de points obtenus selon la grille ci-dessous :

		Nombre de points
<b>Part individuelle :</b>		<b>16</b>
Compétences pour assurer son métier	Tenir compte des connaissances, des compétences, de l'efficacité	
Implication dans son travail	Tenir compte de la motivation, des initiatives, de la polyvalence, de la disponibilité (en cas de besoin de remplacement), de la ponctualité, optimisation du temps de travail	
Esprit d'équipe	Tenir compte des qualités relationnelles avec agents de son service, mais aussi des autres services du Syndicat	
Relations usagers et interlocuteurs extérieurs	Communication externe, réactivité dans la réponse aux usagers, qualité de la réponse apportée aux usagers, bonne présentation...	
Respect des délais	Respect des dates butoirs fixées pour effectuer une tâche, pour produire un document, qualités d'organisation de l'agent	
Sécurité	Respect des règles de sécurité	
Soin pris pour entretenir le matériel	Etat des équipements, bon entretien	
Rendu de son travail	Saisie dans les logiciels, communication envers son responsable, démarche qualité (+ tard)	
<b>Part service :</b>		<b>4</b>
<i>2 à 4 objectifs annuels du service à définir</i>		
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

Pour cette part variable, les points seraient attribués individuellement sur la base de l'évaluation effectuée entre les 2 derniers entretiens d'évaluation, et sur la base du temps de présence réel durant l'année en cours (sans prise en compte des heures supplémentaires dans la formule de calcul, ni des heures complémentaires pour les temps incomplets).

Les personnes absentes (maladie, accident travail, maternité, etc. hors suspension contrat de travail) auraient droit au versement de la base fixe de 1500 € bruts /an pour un salarié à temps plein. Par contre, la part variable serait modulée en fonction du temps de présence réel durant l'année en cours.

Pour les nouveaux CDI, la part variable ne pourrait être versée que si le salarié est arrivé avant le 1er janvier de l'année de l'entretien d'évaluation (si ce n'est pas le cas, seule la base fixe de 1500 € bruts / an serait versée la première année). Pour les CDD, seule la base fixe de 1500 € bruts / an serait versée pour un temps plein (pas de part variable).

L'objectif étant d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe annuelle dédiée à la prime de performance, la valeur du point utilisé pour le calcul de la part variable serait fixée chaque année de façon à répartir l'intégralité de l'enveloppe annuelle entre les salariés.

Il est prévu que 2 avances soient versées en avril et en août, le solde de la prime serait ensuite versé en novembre.

Enfin les entretiens d'évaluation des responsables de service devront être effectués durant le 1er trimestre, et ceux de l'ensemble des salariés durant le 1er semestre, afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif.

*L'ensemble de ces propositions a reçu un avis favorable du CSE, lors de ses réunions du 14 avril et du 12 mai 2022.*

*Lors de leur réunion du 8 juin 2022, les Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont également émis un avis favorable.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE de fixer les critères d'attribution de la prime de performance comme proposé ci-dessus.**

#### 4. DOCUMENT UNIQUE

##### B2022-03-04 :

Lors de sa réunion du 12 février, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical l'examen et la validation du nouveau Document Unique du Syndicat de Sioule et Morge.

Un projet de Document Unique a donc été élaboré par le Syndicat, en concertation avec les délégués du CSE. Ce projet a été diffusé aux membres du Bureau ; il est joint au présent document.

*Ce projet de Document Unique a reçu un avis favorable des membres du CSE, lors de leur réunion du 14 avril et du 12 mai 2022.*

*Lors de leur réunion du 8 juin 2022, les Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge ont également émis un avis favorable à ce projet de Document Unique.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE d'approuver le contenu du Document Unique du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h00.